

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 24 septembre 2018

Objet

**Protocole
transactionnel
avec le SIREC –
Approbation –
Autorisation de
signature**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI,
M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT,
Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT,
M. DROILLARD**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BONNAL à M. NAFFRICHOUX - M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU
Mme LAQUIEZE à M. GALAN - Mme VELU à M. CALT**

Absent excusé :

M. HADON

Absents :

M. BELLOC – Mme RONNE

M. MEYRE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de Floirac adhère au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC) depuis le 30 avril 2003. Chargé de la fabrication des repas et de leur livraison pour les communes de Floirac et Cenon, le syndicat assure pleinement la compétence relative à la « restauration collective ».

Depuis le 13 juillet 2015, la ville d'Ambarès-et-Lagrave a également adhéré à cet EPCI. Cette nouvelle adhésion, couplée à une gestion rigoureuse du SIREC a permis à celui-ci de dégager un excédent de fonctionnement en 2016. De même, cet excédent constituant une épargne de gestion conséquente, il avait été décidé d'en provisionner une partie dans l'attente de la satisfaction des prétentions du SIREC dans le contentieux qui l'opposait à différentes entreprises en charge des travaux conduits à cette époque. Aujourd'hui, ayant eu gain de cause et pouvant recouvrer les sommes dues, le SIREC peut désormais retirer la provision et dégager les sommes afférentes d'une épargne qui ne lui sert plus. Associé aux deux éléments précités une baisse du prix des repas en 2017 n'avait pas permis au syndicat de se dégager de cet excédent.

Partant du principe, au regard des modes de financements précités que l'excédent cumulé s'est réalisé sur le prix des achats des repas par les communes membres, celles-ci ont convenu de la nécessité de rétablir les équilibres économiques.

A titre de précisions, la répartition de l'excédent présentée dans le projet de protocole est calculée par rapport au nombre de repas facturés et sur la base d'un prorata temporis. Plus concrètement, il est retenu le nombre de repas cumulé des années 2015 et 2016 en excluant 2017 car cette dernière année a fait l'objet d'une baisse de tarif de 0,50 centimes, le retour de l'excédent constaté en 2017 ayant donc déjà été réalisé.

METHODE DE CALCUL

Rappel de l'excédent cumulé au 31 décembre 2017: 979 653 €, dont 532 523 € fin 2014 avant l'entrée de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, soit 55 % du résultat total, et 447 130 € à partir de 2015 soit 45 %.

POSTULAT

Proposition de redistribution de l'excédent à hauteur de 579 653 € (979 653 € - 400 000 € représentant l'excédent nécessaire en matière de gestion financière), soit :

- 55 % pour Cenon/Floirac : 318 809 €
- 45 % pour Cenon/Floirac/Ambarès : 260 844 €

VENTILATION (Prorata temporis et nombre de repas)

Première période : prorata du nombre de repas 2014 :

- Cenon : 57,53 % soit : 183 411 €
- Floirac : 42,47 % soit : 135 398 €

Soit un total de 318 809 €

Deuxième période : prorata du nombre de repas cumulés en 2015 et 2016 :

- Cenon: 44,60 % soit : 116 337 €
- Floirac: 31,33 % soit : 81 722 €
- Ambarès-et-Lagrave : 24,07 % soit : 62 785 €

Soit un total de 260 844 €

TOTAL VENTILATION

- Cenon : 299 748 €
- Floirac : 217 120 €
- Ambarès-et-Lagrave : 62 785 €

Soit un total de 579 653 €

Dans l'optique de procéder à l'équilibre précité et de permettre aux différents services publics communaux de recouvrer les recettes dues, il est proposé, conformément aux prescriptions de l'article 2044 du code civil, de recourir à la procédure transactionnelle.

Le projet de protocole, tel que présenté dans la délibération du SIREC n°2018/006 du 5 avril 2018, propose de répartir les nouveaux équilibres selon les modalités suivantes :

- Le SIREC s'engage à reverser aux communes membres les sommes suivantes : Floirac 217 120 euros, Cenon 299 748 euros et Ambarès-et-Lagrave 62 785 euros ;
- Les communes membres acceptent ce remboursement, reconnaissant le caractère unique de ce protocole et renoncent à toutes contestations ultérieures quant aux sommes perçues par le SIREC.

Fort de cette recette de 217 120 euros, la ville de Floirac souhaite poursuivre son programme de modernisation des écoles, et particulièrement des équipements de restauration. Ces investissements ont un triple objectif :

- Autonomiser les enfants et les sensibiliser aux gestes écoresponsables : achat de fontaines à eau et de tables de tri
- Faciliter les conditions de travail des agents de cantine afin qu'ils disposent de plus de temps pour accompagner les enfants durant ce temps de repas : trancheuses à pain, nouveaux lave-vaisselle et vaisselle en céramique plus légère
- Harmoniser les pratiques de services et de réchauffage sur l'ensemble des groupes scolaires afin, d'une part de limiter les coûts et les temps logistiques, et d'autre part de remplacer les barquettes en amidon de maïs par des bacs inox : mise en place de nouveaux fours pouvant recevoir les bacs inox.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole joint aux présentes et d'autoriser M. le Maire à signer toutes démarches afférentes.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2044 du Code Civil ;

Vu la délibération du SIREC n°2018/006 prise en date du 5 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 12 Septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel ci-annexé, selon les modalités sus-énoncées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole comme tout document afférent ;

DIT que la recette exceptionnelle comme les crédits afférents à son utilisation seront affectés au Budget Primitif 2018 afin de poursuivre les objectifs de développement éducatifs et scolaires précités.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 30
Pour : 24
Contre : 6 Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. ROBERT, VERBOIS, CALT
Abstention :

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 25 septembre 2018

Le Maire,

